

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers
(à titre indicatif)

**2 – LA MALADIE PROFESSIONNELLE OU
MALADIE CONTRACTÉE DANS L'EXERCICE DES
FONCTIONS**

(en cas de doute ou de refus de reconnaissance par l'autorité territoriale.
Décret 2008-1191 du 17 novembre 2008)

- Imprimé de saisine de la Commission de Réforme** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Rapport hiérarchique. Ce rapport doit être co-signé par la collectivité et l'agent.
- Description du poste de travail de l'agent concerné.
- Rapport du médecin de prévention.
- Certificats médicaux décrivant les lésions (certificat initial, etc.).
- Expertise médicale faite par un médecin agréé.

Eventuellement :

- Examens de laboratoire.
- Composition des produits dans le cas d'une allergie à un produit utilisé.
- Radiographies, IRM, Scanner...